

# Règlement intérieur des animations de la 47e édition des 24h de l'INSA - 20, 21 et 22 mai 2022

## Article 1. Nature du projet

Le Club des 24 heures de l'INSA, désigné par la suite l'**Organisation**, organise le festival des 24h de l'INSA, dont la quarante-septième édition a lieu les 20, 21 et 22 mai 2022 sur le Campus de Lyon Tech - La Doua, 20 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne.

Les animations se déroulent du samedi 21 mai 2022 11h au dimanche 22 mai 2022 23h59.

## Article 2. Définitions

On entend par **Animation** toute activité culturelle, sportive ou de divertissement encadrée par l'**Organisation**. Toute **Animation** est gratuite.

On entend par **Festivalier** toute personne physique participant à une **Animation**.

## Article 3. Acceptation

Les **Festivaliers** reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté.

L'**Organisation** se réserve la possibilité de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement, notamment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures imposées par les autorités compétentes. En cas de modification, la nouvelle version du règlement sera accessible sur le site internet [www.24heures.org/mentions-legales](http://www.24heures.org/mentions-legales) et sur la zone accueillant les **Animations**.

## Article 4. Sécurité

Chaque **Animation** possède son propre protocole de sécurité, qui doit être respecté par tout **Festivalier** sous peine de se voir retirer l'accès à l'**Animation**. Le protocole est rappelé par le membre de l'**Organisation** en charge de l'**Animation** et est disponible en version papier à proximité directe de l'**Animation**.

Les zones accueillant des **Animations** sont soumises à la vidéo-surveillance. Les **Festivaliers** doivent se soumettre aux instructions et éventuels contrôles des équipes de sûreté et sécurité présents sur la zone.

L'**Organisation** décline toute responsabilité en cas d'accident du **Festivalier** si celui-ci n'a pas respecté les consignes.

## Article 5. Droit à l'image

Les **Festivaliers** sont avertis que leur image est susceptible d'être captée et retransmise en direct ou à posteriori et renoncent de fait à leur droit à l'image sans limite de durée.

Pour toute réclamation, ils peuvent contacter [communication@24heures.org](mailto:communication@24heures.org).

## Article 6. Dispositions relatives à la crise sanitaire de COVID-19

**6.1** En raison de la crise sanitaire de COVID-19, le **Festivalier** est amené à respecter le plus strictement toutes les recommandations et obligations données par le Gouvernement ou par une juridiction ou par l'INSA Lyon (propriétaire des lieux).

**6.2** Un protocole sanitaire précis, respectant l'ensemble des recommandations et obligations en vigueur les 20, 21 et 22 mai 2022 pour le type de manifestation proposé, sera disponible sur le site internet [www.24heures.org/mentions-legales](http://www.24heures.org/mentions-legales) avant le début de la 47e édition des 24h de l'INSA.